

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre
Communal
d'Action
Sociale
WIMILLE



C.C.A.S. de WIMILLE
1 ,Bis rue de LOZEMBRUNE
62126 WIMILLE
Tél : 03 21 32 09 05
Email : ccas@mairie-wimille.fr

Sommaire

I.	Les interventions sociales.....	2
1.	Les permanences sociales.	2
2.	Actions de prévention et de développement social.	4
2.1	Actions à destination des séniors.	4
2.2	Les activités du foyer de la résidence Clair Vivre.	6
2.3	Médaille de la famille.	8
2.4	Projet d'habitat inclusif.....	8
2.5	Actions à destination de tous les publics.	11
II.	Les aides sociales facultatives apportées par le C.C.A.S.....	11
1.	L'aide alimentaire et d'hygiène.	12
2.	Colis alimentaire d'urgence.	12
3.	Aide à l'énergie et aux fluides.....	13
4.	Participation financière aux frais de cantine scolaire.	13
5.	Aide financière non remboursable.	13
6.	Allocation d'études post-bac.....	14
7.	Aide à la prise en charge du handicap.	14
8.	Gratification en faveur des nouveau-nés.	15
III.	Les aides extérieures : Banques alimentaires.	15
IV.	Logement social.	17
1.	Logements sociaux présents sur WIMILLE.	17
2.	La résidence Clair Vivre.	18
3.	Permanence logement.	18
4.	Demande de logement social prioritaire au titre du contingent préfectoral.	19

Introduction

Un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Le C.C.A.S. est présidé de plein droit par le maire de la commune.

I. Les interventions sociales.

1. Les permanences sociales.

Le C.C.A.S. reçoit les usagers du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 en Mairie et le vendredi de 9h00 à 12h00 à la Confiserie.

Au cours de l'année 2022, le C.C.A.S. a effectué :

- **502** accueils physiques ;
- **44** visites à domicile.

Le C.C.A.S. accompagne les Wimillois rencontrant des difficultés en lien avec l'emploi, le budget, la famille, la santé, l'autonomie et l'insertion sociale.

Ainsi le C.C.A.S. est amené à accompagner les usagers dans l'instruction de différents types d'aide auprès de différents opérateurs :

C.A.F. :

- R.S.A. ;
- Prime d'activité ;
- Aide au logement ;
- Aide au Soutien Familial ;
- PreParE ;
- Etc.

C.P.A.M. :

- Complémentaire santé solidaire ;
- Pension d'invalidité ;
- Demande d'aide exceptionnelle ;
- Etc.

DEPARTEMENT :

Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) :

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- Allocation Adulte Handicapé ;
- Carte mobilité inclusion ;
- Prestation de compensation du handicap ;
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;
- Etc.

Autres services départementaux :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- Fonds Solidarité Logement ;
- Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère et obligation alimentaire ;
- Demande de logement social ;
- Demande de logement social prioritaire au titre du contingent préfectoral ;
- D.A.L.O ;
- Etc.

Caisse de retraite de base et complémentaire :

- Demande de retraite personnelle ou de réversion base et complémentaire ;
- Demande d'A.S.P.A. ;
- Pension veuvage ;
- Aide exceptionnelle ;
- Etc.

Aides sociales facultatives du C.C.A.S. :

- Aide alimentaire et d'hygiène;
- Colis alimentaire d'urgence ;
- Aide à l'énergie et aux fluides;
- Participation financière aux frais de cantine scolaire ;
- Aide financière non remboursable ;
- Allocation d'études post-bac ;
- Aide à la prise en charge du handicap ;
- Gratification en faveur des nouveau-nés.

Autres :

- Demande d'entrée en E.H.P.A.D., résidence autonomie ou accueil temporaire ;
- Domiciliation ;
- Dossier SASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) ;
- Etc.

2. Actions de prévention et de développement social.

2.1 Actions à destination des séniors.

- Fête du 1er mai.**

En 2022, 450 bouquets composés de trois brins de muguet ont été distribués au domicile des aînés de la commune.

Nombre de brins en 2022 : 450	Coût de l'opération : 1395 €
Nombre de brins en 2021 : 105	Coût de l'opération : 294 €
Nombre de brins en 2020 : 80	Coût de l'opération : 270 €

- Repas annuel des Aînés.**

Comme chaque année, le C.C.A.S. a organisé le repas annuel des aînés aux jardins de la Matelotte. Cet événement a eu lieu le 20 novembre 2022. Ce repas a été offert aux séniors de 70 ans et plus, à leurs conjoints et aux trente élus. Une participation financière a été demandée pour les conjoints des élus (30,00 €) et aux accompagnants extérieurs (38,00€). Le C.C.A.S. a commandé 203 repas et a compté 9 absents non excusés.

Nombre de participants en 2022 : 203	Coût de l'événement : 10220 €
Nombre de participants en 2021 : 190	Coût de l'événement : 8311 €
Nombre de participants en 2020 : 0	Crise sanitaire

- Galette des rois.**

Depuis la crise sanitaire, le C.C.A.S. a fait le choix de distribuer les galettes au domicile des usagers. Les galettes ont été distribuées le 30 janvier 2022 par les élus.

Nombre de galettes en 2022 : 600	Coût de l'opération : 1479 €
Nombre de galettes en 2021 : 0	Crise sanitaire

- Colis de Noël.**

Comme chaque année la commune a offert le traditionnel colis de Noël aux séniors de 70 ans et plus, habitant la commune.

En 2022, le colis était composé des produits locaux suivants :

- Miel, apiculteur récoltant d'ALEMBON ;
- Jus de pomme de la ferme du WINT ;
- Brioche de la boulangerie d'ESCOUEILLES (les boulangeries de WIMILLE n'ont pas souhaité participer) ;
- Vin rouge et crément de la Vigne au Verre à WIMEREUX ;

- Café PROQUA à SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;
- Chocolats Jeff de Bruges à OUTREAU ;
- Bûche pâtissière de la Boulangerie Sophie LEBREUILLY à WIMEREUX ;
- Poulet de LICQUES
- Boudin blanc nature de LICQUES
- Terrine de volaille de genièvre du fourni par le Marché Wimillois ;
- Terrine aux deux saumons, Les Entrées de la Mer à WIMILLE.

Nombre de colis en 2022 : 480	Coût de l'opération : 25 238 €
Nombre de colis en 2021 : 488	Coût de l'opération : 24 050 €

- **Le cap des 80 et 90 ans.**

Le C.C.A.S. offre un cadeau aux séniors atteignant l'âge de 80 ans et 90 ans. Un bouquet de fleurs est offert aux Dames (25€/80 ans et 40€/90 ans) et une bouteille de Champagne (24€50 l'unité) aux Messieurs. En 2022, nous avons offert 30 cadeaux (20 femmes et 10 hommes).

Nombre de séniors en 2022 : 30	Coût de l'opération : 1058 €
Nombre de séniors en 2021 : 20	Coût de l'opération : 656 €

- **Le restaurant Clair Vivre.**

Le C.C.A.S. assure un service de restauration au foyer de la Résidence Clair Vivre tous les mardis et vendredis de 12h00 à 13h30 suivi d'une après-midi jeu de société. Le Prix du repas est fixé à 8€.

En 2022, nous avons servi 664 repas et nous accueillons en moyenne 10 habitués
Achat d'un réfrigérateur : 599 €
Achat d'un aspirateur : 275 €
Fourniture d'entretien : 654 €



- **Le portage de repas à domicile.**

La confection et la livraison des repas sont assurées par YANNI'CUISNE.
Le prix du repas est fixé à 8.65 € dont 0,65 € pris en charge par le C.C.A.S.
La facturation des repas aux usagers est assurée par le C.C.A.S.

Le repas est composé de :

- Une entrée chaude ou hors d'œuvre ;
- Un plat protéique (viande, œuf, poisson) ;
- Une Garniture de légumes et féculents ;
- Un fromage ;
- Un dessert ;
- Un potage.

La livraison est assurée du lundi au vendredi entre 10h et 11h, hors jours fériés et de la manière suivante :

- Lundi : livraison des repas pour le jour et mardi ;
- Mercredi : livraison des repas pour le jour et jeudi ;
- Vendredi : livraison des repas pour le jour, samedi et dimanche.



Nombre de repas livrés en 2022 : **3815**
Nombre d'usagers : **17** Coût du service : **2480 €**

2.2. **Les activités du foyer de la résidence Clair Vivre.**

- **Les activités annuelles.**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<u>10h45-11h45</u> Bien-être renforcement musculaire	<u>12h00-13h30</u> Restauration			<u>11h00 -12h00</u> Bien être Stretching <u>12h00-13h30</u> Restauration	
<u>18h45-19h45</u> Bien-être	<u>13H30 - 17H30</u> Couture <u>17H30 - 18H30</u> Chœur integénérationnel <u>18h30 - 20h</u> Studio KA cours de chant	<u>9H -17H30</u> Danse Studio Ka <u>18h-19h</u> Bien-être sophrologie	<u>18h -19h</u> Bien être Stretching	<u>14h00 - 18h00</u> Bridge <u>18h45-19h45</u> Bien être Pilates	<u>9H30 - 18H00</u> Studio Ka

- **Quartiers jeunes**

Des ateliers intergénérationnels sont organisés pendant la période estivale au foyer Clair Vivre depuis 2021 dans le cadre des quartiers jeunes. Ainsi du 11 juillet 2022 au 28 août 2022, deux animateurs (BAFA) ont organisé des animations avec les jeunes et séniors du quartier.

DATE	HORAIRES	ACTIVITÉS
Mercredi 13 juillet	14h - 15h30	Rencontre avec les séniors
Mercredi 20 juillet	14h - 15h30	Tournoi de belote
Mercredi 27 juillet	14h - 15h30	Jeux de plateau
Mercredi 3 août	14h - 15h30	Loto Quine
Mercredi 10 août	14h - 15h30	Scrabble
Mercredi 17 août	14h - 15h30	Tournoi de Yam's
Mercredi 24 août	14h - 15h30	Jeux de plateau

- **Fonds d'appui pour des territoires innovants séniors.**

Dans le cadre de cet appel à projet, le C.C.A.S. a obtenu une aide financière pour la mise en place d'ateliers intergénérationnels qui se sont déroulés au foyer ou dans le quartier de la résidence Clair Vivre.

DATE	HORAIRES	ACTIVITÉS
Mardi 19 juillet	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Jeudi 21 juillet	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Mardi 26 juillet	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Jeudi 28 juillet	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Mardi 2 août	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Jeudi 4 août	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Mardi 9 août	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Jeudi 11 août	10h - 11h	Ateliers cirque et stone balance, centres aérés et seniors
Mercredi 14 septembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 21 septembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 28 septembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 5 octobre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 12 octobre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 19 octobre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 16 novembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 30 novembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 7 décembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat
Mercredi 14 décembre	9h30-11h	Atelier jardinage avec l'association Jannat

- **Repas Part'Agé et exposition.**

Depuis le mois de juillet 2022, le service événementiel et culturel de la Mairie organise des expositions mensuelles dans la salle de réception. Chaque mois, un nouvel artiste est invité à présenter ses œuvres (tableau, photos, ...) aux habitants autour d'un repas convivial.

DATES	ARTISTES
Repas : Vendredi 22 juillet Exposition : 28/06 au 31/07	ADELINE BEYAERT DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE PROFONDEUR & LUMIÈRE
Vendredi 14 octobre Exposition : 15/09 au 31/10	MARGAUX LENNELLE PHOTOGRAPHE
Repas : Vendredi 9 décembre Exposition : 02/12 au 28/02/23	DANIELE LEGRAND PEINTRE LES PASTELS DE DANE
Exposition : 02/11/2022 Au 01/12/2022	MELA-CHAN ILLUSTRATRICE



En 2022, le foyer a organisé 3 repas « Part'agé ».

2.3 Médaille de la famille.

La médaille de l'enfance et des familles est une distinction honorifique revisitée en 2022 pour célébrer tous les parents et les professionnels qui les accompagnent. Elle est l'occasion, pour les communes d'honorer les parents répondant aux conditions d'attribution, mais également aux professionnels qui oeuvrent à leurs côtés.

Elle est un outil de cohésion sociale, elle permet d'agir de façon bienveillante, fraternelle et solidaire vis-à-vis des familles tout en reconnaissant la diversité des situations familiales rencontrées. Les candidatures sont à transmettre à l'UDAF du Pas-de-Calais avec le concours financier du Conseil Départemental.



En 2022, une mère de famille a été honorée au titre de la médaille de la famille.
Coût total : 78€

2.4. Projet d'habitat inclusif.

Le projet d'habitat inclusif a vu le jour suite à l'analyse des besoins sociaux menée par le C.C.A.S. de WIMILLE, au premier semestre 2021. Cette analyse a mis en évidence la nécessité de faire évoluer l'offre de logement pour les personnes âgées, une population qui représente plus d'un quart des habitants, et de relancer l'animation de vie sociale en proximité. En parallèle, depuis le 1er janvier 2021, la commune de WIMILLE a intégré le programme « Petites Villes de demain » qui a sensibilisé les élus à cette nouvelle forme d'habitat pour personnes âgées.

Le premier enjeu a été d'analyser la pertinence de développer un projet d'habitat inclusif sur la commune de WIMILLE.

Pour ce faire, une étude d'opportunité a été menée de janvier à avril 2022 par le C.C.A.S. Elle a permis de mettre en lumière les principaux éléments à prendre en compte dans le déploiement de ce projet, notamment sur le site de la résidence Clair Vivre.

Ce projet d'habitat inclusif a vocation à se situer en priorité dans le parc social de la commune. Il propose de créer des logements au sein d'une colocation et d'intégrer certains logements déjà existants si les locataires souhaitent prendre part à un projet de vie sociale et partagée.

Il intègre ainsi différents niveaux d'actions :

- **L'intégration d'habitants volontaire du quartier** qui souhaiteraient prendre part au projet de vie sociale et partagée, parc privé et social;
- **La création d'une colocation** pour personnes âgées au sein du logement de fonction inhabité / parc social.

Objectif n°1 : L'intégration d'habitants volontaires du quartier avec la mise en place d'un projet de vie sociale et partagée.

Pour atteindre cet objectif, le C.C.A.S. a répondu à un appel à manifestation d'intérêt « Aide à la Vie Partagée » porté par le Département du Pas-de-Calais. Le projet a été déposé le 3 juin 2022 et la convention a été signée le 26 décembre 2022. Le C.C.A.S. a ainsi obtenu une aide financière de 30 000 € à compter du 1er juin 2023. Cette subvention permettra de financer le poste d'un coordinateur/ animateur de l'habitat inclusif. Sa première mission consistera à élaborer le projet de vie sociale et partagée avec les habitants. Une fois les habitants installés, il aura la charge de la coordination et l'animation du projet ainsi que de la gestion administrative de l'habitat tout en étant à l'écoute des besoins individuels de chacun des habitants.

Pour soutenir le futur coordinateur dans sa mission. Le C.C.A.S. a déposé une demande de subvention auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (F.N.A.D.T.) le 23 mai 2022. Le C.C.A.S. a ainsi obtenu la somme de 15 000 € pour l'accompagnement en ingénierie de projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Habitat Inclusif » le 29 novembre 2022. Le C.C.A.S. a choisi de missionner l'association « Béguinage et compagnie » pour mener à bien cette mission d'ingénierie à compter du mois de mars 2023.

Objectif n°2 : La création d'une colocation pour trois personnes âgées au sein du logement de fonction inhabité / parc social.

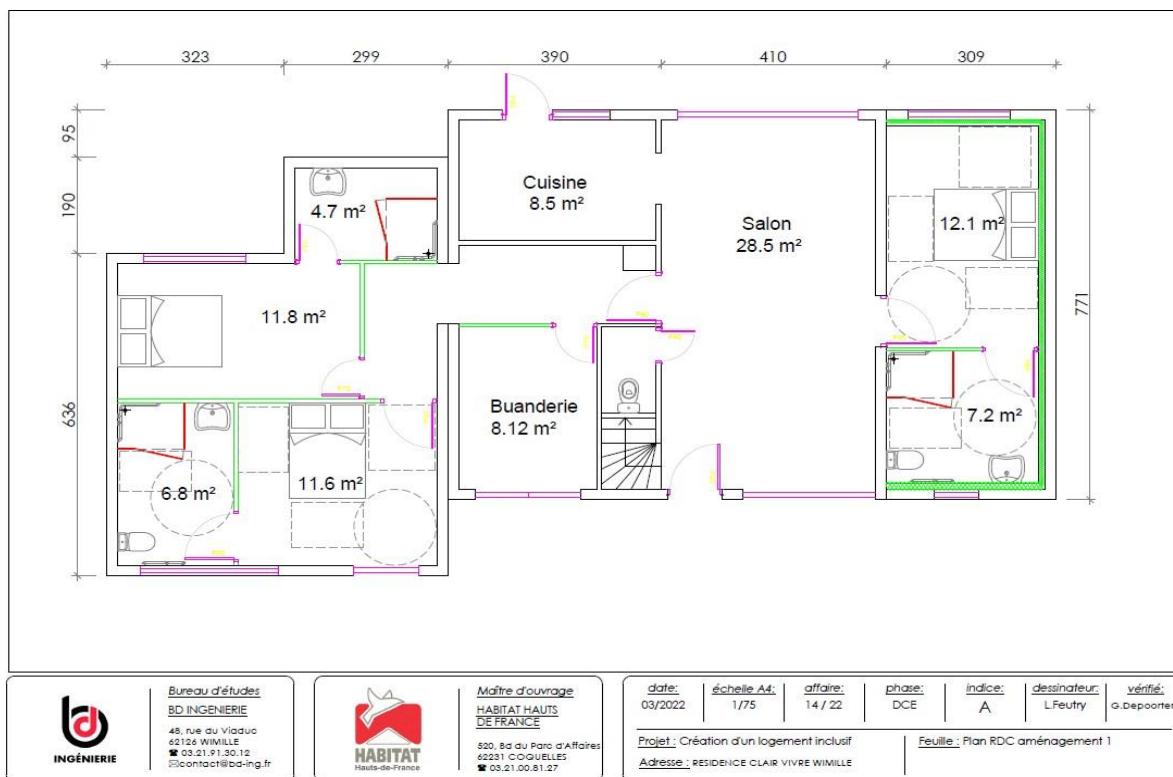
La vocation principale de ce logement, sous forme de colocation, est de prévenir la perte d'autonomie de personnes âgées qui souhaitent quitter leur logement pour une formule favorisant le lien social et l'insertion dans la société.

Le bâti initial choisi pour la réalisation de ce projet de colocation se situe au sein de la résidence Clair Vivre. Il s'agit du logement de fonction destiné au gardien de la résidence, inoccupé depuis plus d'un an. C'est la position stratégique de ce logement, à proximité des logements individuels pour personnes âgées et du foyer commun de la résidence, qui a amené les élus de la ville à se pencher sur sa possible utilisation dans le cadre d'un habitat inclusif.

Néanmoins, ce logement n'est pas adapté à la perte d'autonomie des personnes âgées et d'importants travaux, notamment d'extension en plain-pied, paraissent inévitables pour garantir le maintien à domicile des futurs locataires.

Le coût des travaux a ainsi fait l'objet d'un chiffrage par la société BD Ingénierie mandatée par le bailleur social Habitat Hauts-de-France, propriétaire des lieux. Différents aménagements possibles de ce que pourrait être la future colocation ont été dessinés. La solution retenue est la suivante : Maison principale + Extension sur la droite + Logement sur la gauche, soit :

- 2 chambres P.M.R. avec Salle de bain intégrées ;
- 1 chambre avec salle de bain intégrée ;
- 1 buanderie ;
- L'étage est composé de 3 chambres et d'une salle de bain.



Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 235 202 €. Le bailleur a obtenu un prêt à taux 0 de la C.A.R.S.A.T. pour 117 500€.

Calendrier prévisionnel

	2022												2023					
	janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	jan	fév	mars	avr	mai	juin
Etude d'opportunité																		
Chiffrage des travaux																		
Appel à manifestation d'intérêt																		
Ingénierie vie sociale et partagée (AMI « Ingénierie booster)																		
Elaboration du projet de vie sociale et partagé																		
Recrutement des habitants																		
Recrutement d'un coordinateur/animateur																		
Installation des habitants																		
Travaux d'aménagement de la colocation																		

2.5 Actions à destination de tous les publics.

- Octobre rose.

Samedi 8 octobre 2022 de 14h00 à 18h00 : Atelier conseil en image et bien-être animé par Mme MARMIN Marie socio-esthéticienne.

- Découvrir comment se mettre en valeur et travailler la confiance en soi grâce au test de colorimétrie ;
- Réalisation de massage Amma : massage assis et habillé qui a pour objectif de réduire les tensions, d'améliorer la circulation de l'énergie et d'éliminer le stress ;
- Séances de PSiO® : Luminothérapie et relaxation guidée par la voix. Relaxation et lâché prise.

- Atelier sophrologie.

Samedi 25 juillet 2022 de 9h00 à 11h00 : Randonnée sophro sur le sentier du Denacre à Wimille animée par Mme PECRIAUX Florence, sophrologue.

Déroulement de la séance :

- Echange avec les participants ;
- Marche ponctuée d'exercices de mouvements doux et de respiration ;
- Pratique d'un exercice de relaxation statique : assis ou allongé, relâchement mental des muscles du corps, visualisation positive ;
- Expression des ressentis : les participants volontaires expriment oralement leurs ressentis.

II. Les aides sociales facultatives apportées par le C.C.A.S.

Un nouveau règlement des aides sociales facultatives précisant les modalités d'attribution a été mis en place à compter du 12 juillet 2022.

Il est rappelé que :

- Ces aides revêtent un caractère de subsidiarité ;
- Les secours accordés en urgence ont un caractère ponctuel ;
- L'accès à ces aides implique que le demandeur ait fait valoir l'ensemble de ses droits légaux au préalable.

Les aides facultatives ne sont ni une prestation, ni un complément de ressources, ni renouvelées de manière automatique. Elles n'ont pas vocation à se substituer au droit commun.

Ces aides concernent la subsistance, la santé, la prise en charge partielle des factures essentielles. Cette liste n'est pas exhaustive et reste à l'appréciation du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Les différentes aides facultatives proposées sont les suivantes :

- Aide alimentaire et d'hygiène (chèques d'accompagnement personnalisé) ;
- Colis alimentaire d'urgence ;
- Aide à l'énergie et aux fluides (chèques d'accompagnement personnalisé) ;
- Participation financière aux frais de cantine scolaire ;
- Aide financière non remboursable ;
- Allocation d'études post-bac ;
- Aide à la prise en charge du handicap ;
- Gratification en faveur des nouveau-nés.

1. L'aide alimentaire et d'hygiène.

En complément des aides apportées par les banques alimentaires (Resto du Cœur, Emmaüs, ...), l'aide alimentaire et d'hygiène est attribuée sous la forme de chèques accompagnement personnalisé. Les montants sont d'une valeur faciale unitaire de 5 ou 10 euros :

- Personne seule : 35€ ;
- Couple sans enfant : 50€;
- Famille monoparentale et couple avec enfant : 50€ + 15€ par enfants supplémentaires .

L'aide est accordée mensuellement selon les modalités définies à l'article 3 du règlement pour une durée de trois mois, renouvelable une fois sur une période de douze mois.

Nombre de bénéficiaires en 2022 : 22	Coût total : 4 502 €
Nombre de dossiers présentés en Conseil d'administration en 2022 : 31	
Nombre d'avis favorables en 2022 : 22	Nombre de rejets en 2022 : 9
Nombre de bénéficiaires en 2021 : 7	Coût total : 3 202 €

2. Colis alimentaire d'urgence.

Le colis d'urgence constitue une aide alimentaire destinée aux personnes en situation de grande précarité habitant WIMILLE ou sans domicile fixe.

Cette prestation en nature permet de répondre à des besoins alimentaires immédiats en dehors du cheminement classique des chèques d'accompagnement personnalisé attribués par le Conseil d'Administration.

Ce dépannage sous forme de colis est constitué de produits de base, de première nécessité afin de garantir un ou des repas équilibrés (produits secs, sous vide ou conserve).

Le montant de ce colis s'élève à 50€. Le nombre de colis sera défini en fonction de la composition du foyer.

Nombre de bénéficiaires en 2022 : Aucun colis alimentaire
--

3. Aide à l'énergie et aux fluides.

Cette aide au logement est attribuée sous la forme de chèques accompagnement personnalisé d'une valeur faciale unitaire de 5 ou 10 euros :

- Personne seule : 50€ ;
- Couple sans enfant : 75€ ;
- Famille monoparentale et couple avec enfant : 75€ + 15€ par enfant supplémentaires dans la limite de 150€.

L'objectif est d'éviter l'accroissement des dettes et les déséquilibres budgétaires, voire à plus long terme la limitation de fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.

Cette aide est accordée uniquement à la reprise des paiements (un justificatif sera demandé au bénéficiaire) et selon les modalités définies à l'article 3 et une seule fois par an.

Nombre de bénéficiaires en 2022 : 1	Coût : 30€ (bon gaz)
--	-----------------------------

4. Participation financière aux frais de cantine scolaire.

Le C.C.A.S. peut accorder la gratuité de la cantine scolaire (école maternelle et primaire) aux familles les plus précaires. Le Conseil d'administration statue sur les demandes pour une validité située entre deux périodes de vacances scolaires.

Cette aide est accordée selon les modalités définies à article 3 et pour deux périodes maximums.

Nombre de familles en 2022 : 2 (3 enfants)	Coût total : 524 €
--	---------------------------

5. Aide financière non remboursable.

Cette aide est accordée par le Conseil d'Administration selon les modalités définies à l'article 3 dans la limite de 150 euros, cinq fois par an soit 750 euros par an maximum et après utilisation des subventions de droit commun (C.P.A.M. ; Mutuelle ; C.A.R.S.A.T. ; M.D.P.H. ; C.A.F. ; ...).

Cette aide pourra concerner des besoins essentiels dans les domaines suivants :

- La santé (exemples : dette mutuelle ; ticket modérateur ; reste à charge avec mutuelle pour l'achat de matériel médical ; frais d'hospitalisation non remboursé par la mutuelle ; ...);
- Le décès (exemples : frais d'obsèques ; absence de ressources à la suite du décès du conjoint, ...);
- Situation exceptionnelle (exemples : incendie, ...).

Nombre de familles en 2022 : aucune aide accordée.

En 2022, le C.C.A.S. a accordé une aide financière exceptionnelle en faveur des WIMILLOIS accueillant des réfugiés Ukrainiens.

Dès le début du conflit, le C.C.A.S. (en partenariat avec l'association des Maires de France et la Protection Civile) s'est mobilisé en organisant une collecte de dons. La collectivité a également participé à l'élan de solidarité des WIMILLOIS accueillant des réfugiés Ukrainiens en proposant un soutien financier dans l'attente de l'ouverture des droits.

Le C.C.A.S. propose de mettre en place une aide financière temporaire équivalente à l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) composée d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer. Le C.C.A.S. procèdera à un appel aux dons pour participer au financement du dispositif.

Nombre de familles : 3

Montant total des aides accordées en 2022 : 1 500 €

6. Allocation d'études post-bac.

Cette aide s'adresse aux étudiants menant des études supérieures. Elle est distribuée annuellement sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé pour un montant de 75 euros.

L'étudiant doit être boursier, sauf exception, en cas de suspension temporaire liée à une réorientation l'aide pourra être versée sur motivation écrite du demandeur.

Nombre d'étudiants (année scolaire 2021-2022) : 22 Coût total : 1650€

7. Aide à la prise en charge du handicap.

Ce dispositif s'adresse aux personnes faisant l'objet d'une reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Elle est accordée par le Conseil d'Administration selon les modalités définies à l'article 3 dans la limite de 150 euros ; une seule fois par an et après utilisation des subventions de droit commun (M.D.P.H., Agefiph, ...).

La définition légale du Handicap (loi du 11 février 2005 dans son article 114 donnant la définition du handicap) : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

On retrouve cinq grandes catégories de handicap :

- Le handicap visuel ;
- Le handicap auditif ;
- Le handicap psychique ;

- Le handicap mental ou intellectuel ;
- Les maladies invalidantes.

Cette aide est attribuée pour faire face aux dépenses liées à une prise en charge du handicap (travaux d'aménagement, équipement, dépenses de loisirs en centre spécialisé...).

Nombre de bénéficiaires en **2022** : **Aucune aide attribuée**

8. Gratification en faveur des nouveau-nés.

Comme chaque année, un cadeau est offert aux jeunes mamans ainsi **16 cadeaux d'une valeur de 27 € ont été offerts en 2022.**

Le cadeau de naissance est composé d'un **livre pour bébé** (6€95), de **vêtements** (20€) et d'un **dépliant de présentation de la Médiathèque**.

Nombre de naissances en **2022** : **16** Coût de l'opération : **624 €**
Nombre de naissances en **2021** : **15** Coût de l'opération : **594 €**
Nombre de naissances en **2020** : **18** Coût de l'opération : **358 €**

III. Les aides extérieures : Banques alimentaires.



Les restaurants du cœur.

Cette aide permet de gérer l'urgence et de lutter contre la précarité alimentaire. C'est un dispositif attribué aux plus démunis.

Le C.C.A.S. travaille en partenariat avec les restaurants du cœur. La commune met à disposition un local situé à la Confiserie pour entreposer les denrées, assurer la distribution tous les vendredis de 15h00 à 17h00 et la réception des marchandises tous les lundis. Le transport des marchandises entre l'entrepôt central de la Banque Alimentaire situé à ETAPLES et la Confiserie est assuré par le service technique de la Mairie tous les lundis. Le C.C.A.S. finance également le transport de produits frais

à raison de deux transports par an. (coût du transport pour 2022 : 792€). Des partenaires comme Findus, LIDL, Nord Frigo et carrefour situé à Wimille réalisent des dons réguliers à l'association, la récupération des denrées est assurée par les bénévoles.

La distribution est organisée en deux sessions :

- Session été : avril à novembre ;
- Session hiver : fin novembre à mars.

(Fermeture de 3 semaines entre les deux sessions).

L'adhésion des bénéficiaires est réalisée par l'association tout au long de l'année. Le barème fixé par l'association est différent en fonction de la session. La distribution

alimentaire se présente sous forme d'épicerie sans participation financière des bénéficiaires.

- 9 repas par semaine pour une personne seule ;
- 6 repas par semaine à compter de deux personnes.

Session été 2022 : **13144 repas distribués**
53 repas pour bébé
48 familles (7 bébés)
7 familles refusées

Coût du transport en **2022 : 792€**



La Communauté d'Emmaüs.

Le C.C.A.S. travaille également en partenariat avec l'association EMMAUS proposant des colis alimentaires d'un montant moyen de 120€. La distribution a lieu deux fois par mois à ECHINGHEN. L'association laisse le soin aux travailleurs sociaux d'évaluer la situation budgétaire des bénéficiaires et d'inscrire les personnes sur la liste. Les usagers peuvent bénéficier de deux colis par an maximum.

Nombre de colis commandés par le C.C.A.S. en **2022 : 36**

Nombre de foyers concernés : **25**

Nombre de personnes ne s'étant pas présentés à la distribution : **2**

IV. Logement social.

1. Logements sociaux présents sur WIMILLE.

BAILLEURS	PROPRIETES
 87 bis Bd de la Liberté CS 91 62230 OUTREAU	LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION : <u>PARC BON SECOURS</u> (160 LOGTS = 100 T3 + 60 T4) LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION : <u>RUE VICTOR CLEMENT</u> (17 LOGTS=12 T2+1 T3+3 T4+1 T5) <u>RUE HENRI LASSEMBLEE</u> (7 LOGTS = 3 T3 + 4 T4) <u>ROUTE D'AUVRINGHEN</u> (2 LOGTS T3) <u>PLACE MONTAIGNE</u> (1 LOGT T4) <u>RUE SERGENT</u> (2 LOGT T5) <u>SQUARE RENAUT</u> (1 LOGT T4) <u>RUE MARYSE BASTIE</u> (1 LOGT T5) <u>RUE DU MARECHAL LEFEBVRE</u> (2 LOGTS T5)
 56 Rue Ferdinand Buisson, 62200 BOULOGNE-SUR-MER	LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION : <u>ALLEE AUGUSTE RENOIR</u> (33 LOGTS = 26 T3 + 7 T4) <u>RUE RAOUL LEBEURE</u> (13 LOGTS = 2 T2+ 9 T3 +2 T4) <u>ALLEE CLAUDE MONET</u> (23 LOGTS = 4 T2 + 14 T3 + 3 T4 +2 T1 BIS) <u>RUE PIERRE ANGE ROMAIN</u> (9 LOGTS = 8 T3 + 1 T4) LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION <u>RUE RAOUL LEBEURE</u> (2 LOGTS T3) <u>ALLEE AUGUSTE RENOIR</u> (2 LOGTS T 2) <u>PILATRE DE ROSIER</u> (1LOGT T5) <u>RUE PIERRE ANGE ROMAIN</u> (14 LOGTS = 9 T5 + 5 T 6) <u>RUE PAUL ANDRE COPPIN</u> (8 LOGTS = 3 T3 + 5 T4) <u>RUE MARECHAL SOULT</u> (6 LOGTS = 1 T3 + 5 T4) <u>RUE LEON SERGENT</u> (3 LOGTS = 1 T4 +2 T5)
 30/32 Av. Charles de Gaulle, 62200 BOULOGNE-SUR-MER	LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION : <u>RUE DE LA GARE</u> (20 LOGTS = 11 T2 + 9 T3) <u>ALLEE DES ANCIENS COMBATTANTS</u> (RESIDENCE BELLE VALLEE - 28 LOGTS = 10 T2 + 17 T3+ 1T4) LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION : <u>PLACE MONTESQUIEU</u> (1 LOGT T4) <u>RUE DU VIADUC</u> (1 LOGT T4)
 2, Parvis Victor Planchon 62200 BOULOGNE-SUR-MER	LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION : <u>RUE JEAN COLOMBEL</u> (20 LOGTS = 2 T4 + 10 T3+ 8 T2) LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION : <u>RESIDENCE CLAIR VIVRE</u> (32 LOGTS T1) <u>RUE LOUIS BLERIOT</u> (16 LOGTS T2) <u>RUE GUYNEMER</u> (6 LOGTS = 3 T4 + 3 T5)

Nombre de logement sociaux en **2022 : 434**

Nombre de nouveaux logements au cours de l'année **2022 : 20**

2. La résidence Clair Vivre.

Le Centre Communal d'Action Sociale de WIMILLE a signé une convention de location avec le Bailleur Social Habitat Hauts-de-France le 1er août 1974 afin de déléguer la gestion des 32 logements composant la résidence Clair Vivre.

Ces logements non adaptés aux personnes à mobilité réduite (dit PMR) à loyer modéré sont mis à la disposition des personnes âgées autonomes et ou présentant un handicap compatible avec ce type de logement et disposant de faibles ressources.

En 2022, le loyer était de 180€ par mois (pas de charge locative et de caution).

Nombre de départs en **2022** : **13**
Nombre d'entrées en **2022** : **7**
Nombre d'entrées en **2023** : **5**
Un logement non réattribué, projet d'habitat partagé.
Nombre de personnes seules : **29**
Nombre de couples : **3**

Au cours de l'année 2022 et suite au nombre élevé de départ de la résidence Clair Vivre, le C.C.A.S., en tant que gestionnaire, a été contraint de réaliser des travaux de rénovation plus ou moins important :

- Réhabilitation complète d'un logement : 2230 € ;
- Travaux d'électricité : 2879 € ;
- Vérification périodique des installations thermiques, éclairage sécurité et extincteurs : 954€
- Travaux divers : changement serrure, installation douche, désinfection, etc : 636 €

Coût total des frais de réparation, entretien, vérification et travaux divers : **6699 €**

3. Permanence logement.

Les permanences logement ont lieu tous les lundis à partir de 17h30 et sont ouvertes à tous (quelque soit le lieu de domiciliation de l'usager).

L'usager doit préalablement prendre rendez-vous en contactant le C.C.A.S. muni de son numéro unique.

Les permanences sont assurées par Mme TIERTANT, adjointe au Maire et en charge du logement. L'objectif de ces permanences est de lister les candidats et de les classer par ordre de priorité afin de défendre les dossiers en C.A.L. (Commission d'Attribution des Logements).

La commission d'attribution est chargée d'attribuer l'ensemble des logements. Elle est composée de 6 membres désignés par le Conseil d'administration de l'organisme d'habitation à loyer modéré (bailleur social) dont un membre représentant la commune, afin de proposer des candidatures sur les logements disponibles. La commission examine au moins 3 demandes pour un même logement et classe les candidats par ordre de priorité. Tout rejet d'une demande d'attribution est notifié par écrit au demandeur dans un document exposant le ou les motifs du refus d'attribution.

Nombre d'entretiens réalisés en 2022 : **346**

Nombre de logements attribués :

- Clair Vivre : **7**
- Vallon des Muriers : **20** (60 candidatures déposées)
- Rue Louis Blériot : **1**
- Résidence Belle Vallée : **1**
- WIMILLE la Gare : **1**

Chaque année, la Vice-Présidente et la C.E.S.F. du C.C.A.S. rencontrent les services contentieux de chaque bailleur social pour faire le point sur les impayés de loyer. Ainsi, aucune expulsion locative n'a été effectuée sur la commune au cours de l'année 2022.

4. Demande de logement social prioritaire au titre du contingent préfectoral.

Le contingent de réservation des logements permet au Préfet, représenté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) de proposer aux organismes de logement à vocation sociale, d'accueillir des familles défavorisées dont les situations ont été signalées par les travailleurs sociaux du département.

L'objectif assigné aux organismes est de réserver 25 % de leur parc aux personnes cumulant les difficultés.

Peuvent prétendre à un logement social locatif, les demandeurs désignés prioritaires par la commission de médiation et les personnes visées au plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Il s'agit des personnes et familles qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement décent et à s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Sont plus particulièrement concernés :

- Les personnes sans logement ou avec des difficultés avérées liées au logement occupé (hébergement chez un tiers, logement de transition « squat, camping, hôtel ») ;
- Les personnes sortant de dispositifs d'accueil d'urgence (CHRS, CHU, CADA, réfugiés statutaires) ;
- Les personnes bénéficiaires de l'ALT en capacité d'intégrer le parc social de droit commun ;
- Les personnes logées dans des locaux impropre à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux dont le propriétaire n'assume pas le relogement ;
- Les personnes menacées d'expulsion ;
- Les femmes victimes de violence ;
- Les personnes sortant d'hôpital ou de prison ;
- Les jeunes majeurs en situation de précarité ;
- Les personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ou en situation de travail précaire.

Nombre de demandes effectuées en 2022 : **25**

Nombre de rejets : **3**

Nombre de demandes clôturées : **10**

Nombre de demandes en cours au 31/12/2022 : **12**